

dans l'Histoire de la doctrine des Tems, n'ont pensé de la sorte. Communément, il est vrai, il n'y a pas nécessité de distinguer le Cycle lunaire du nombre d'or : mais dans les siècles d'avant Denys le Petit, en Occident les connoisseurs distinguent le Cycle lunaire & le nombre d'or. Les savans Peres Bénédictins de la Congrégation de S. Maur ont donné au Public en 1750. un docte Ouvrage, intitulé : *L'Art de vérifier les dates.* * Ces Auteurs ont soin de nous avertir en leurs Prolegomènes recherchés, qu'encore bien que le Cycle lunaire & le nombre d'or soient l'un & l'autre une Période de 19 ans; cependant, pour ne pas se tromper en la vérification de la date des anciennes Chartres d'Occident d'après le Concile de Nicée, & du tems que des Occidentaux par ignorance abusoient du nombre d'or dans leur Cycle Pascal, il faut bien distinguer le Cycle lunaire d'avec le nombre d'or. Le nombre d'or 1 vrai, qui est de tout tems & de tout Pays, fut posé par les Alexandrins au 23. Mars pour y désigner nouvelle Lune Pascale au désir & selon l'esprit des Décrets du Nicée en la première année métonienne : la seconde année, on trouva que le nombre d'or 2 avoit son siège au 12. de Mars, parce que la nouvelle Lune devance régulièrement d'onze jours d'année en année, & par la même raison le nombre d'or 3 fut placé au 1. Mars, où se trouve aujourd'hui nôtre Epacte 30 (*nulla*) à vingt-deux jours avant la première année, & on conçut ce qui étoit conséquent, qu'un nombre d'or plus fort que l'autre d'une unité.

* On ne prétend point par cet éloge s'opposer au jugement des Savans de Trévoux en Novembre & Décembre 1750.